CANADA MANORE LA CANADA

TREATY SERIES, 1947 No. 38

SOFTE ATTENDED

PROTOCOL

AMENDING

THE INTERNATIONAL ACCORD ON GERMAN-OWNED PATENTS OF JULY 27, 1946 words "remarkless of where such products are manufactured" and the meetile of the words "provided that such products are manufactured in a country of

Signed at London, July 17, 1947

Article 9 of the storesaid Accord is amended by the substitution therei RECUEIL DES TRAITÉS 1947 N° 38 country which remained printing the Second, World Was, arey became a party for this Accord by scialitying the Government, of the day

a Kundom of its acceptance thrust before 31st duity 1947. The Gove PROTOCOLE

deditor of resonal AMENDANT laborate and resonant brosses and laborate and laborate

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES BREVETS ALLEMANDS DU 27 JUILLET 1946 In witness whereof the unilous greeks their satherized theretor by the

of home in Louden this 17th days of Aula, 1947; in English, and in Present he Signé à Londres le 17 juillet 1947 the analysis of the Covernment of the



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
KING'S PRINTER AND CONTROLLER OF STATIONERY

b 16 333 99

b 3639328

PROTOCOL AMENDING THE INTERNATIONAL ACCORD ON GERMAN-OWNED PATENTS OF JULY 27, 1946

Signed at London, July 17, 1947

The Governments parties to the International Accord on German-owned Patents drawn up in London on 27th day of July, 1946:

Desiring to amend in certain respects the aforesaid Accord:

Have agreed as follows:

ARTICLE 1

Article 3 of the International Accord on German-owned Patents drawn up in London on 27th day of July, 1946, shall be amended by the deletion of the words "regardless of where such products are manufactured" and the insertion of the words "provided that such products are manufactured in a country or territory to which the Accord applies," after the word "inventions."

ARTICLE 2

Article 9 of the aforesaid Accord is amended by the substitution therefor of the following paragraphs:

"The Government of any other member of the United Nations, or of any country which remained neutral during the Second World War, may also become a party to this Accord by notifying the Government of the United Kingdom of its acceptance thereof before 31st July, 1947. The Government of the United Kingdom shall inform all Governments represented at the Conference in London on German-owned patents, or which have accepted this Accord under this Article, of all acceptances so notified.

"Any Government accepting this Accord between 1st January, 1947, and 31st July, 1947, undertakes that, in exercising the right provided for in Article 4, it will not protect or preserve rights or interests granted to or acquired by any non-German subsequently to 1st August, 1946."

In witness whereof the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed the present Protocol.

Done in London this 17th day of July, 1947, in English and in French, both texts being equally authentic, in a single copy, which shall remain deposited in the archives of the Government of the United Kingdom.

The Government of the United Kingdom shall transmit certified copies of this Protocol to all Governments represented at the Conference in London of German-owned patents and to any Government which has become or is entitled to become a party to the Accord under the provisions of Article 9 thereof, as hereby amended.

(Here follow the names of the signatories for the Union of South Africa, Belgium, Bolivia, Canada, Czechoslovakia, Denmark, the Dominican Republic, Ecuador, the French Republic, the United Kingdom, Guatemala, India, Iran, Iraq, Lebanon, Luxembourg, the Netherlands, New Zealand, Norway, Paraguay (subject to constitutional approval,) Poland, Syria, Turkey, the United States of America, Venezuela (ad referendum)).



PROTOCOLE AMENDANT L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES BREVETS ALLEMANDS DU 27 JUILLET 1946

Signé à Londres le 17 juillet 1947

Les Gouvernements parties à l'Accord international rédigé à Londres le 27 juillet 1946 sur les brevets allemands:

Désireux de modifier sur certains points le susdit Accord:

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

L'article 3 de l'Accord international rédigé à Londres le 27 juillet 1946 sur les brevets allemands sera modifié par la suppression des mots "sans tenir compte du lieu de production" et l'insertion des mots "à condition qu'ils soient fabriqués dans un pays ou un territoire auquel cet accord s'applique" après le mot "inventions".

ARTICLE 2

L'article 9 du susdit Accord est modifié par la substitution à cet article des paragraphes suivants:

"Le Gouvernement de tout autre pays membre des Nations Unies, ou de tout pays resté neutre au cours de la deuxième guerre mondiale, peut également devenir partie à cet accord, en notifiant son adhésion au Gouvernement du Royaume-Uni avant le 31 juillet 1947. De telles adhésions seront portées par le Gouvernement du Royaume-Uni à la connaissance de tous les autres Gouvernements représentés à la Conférence de Londres sur les brevets allemands, ou ayant adhéré à cet Accord d'après les dispositions du présent article.

"Tout Gouvernement adhérant à cet Accord entre le 1er janvier 1947 et le 31 juillet 1947 s'engage, au cas où il exercerait les droits qui lui sont reconnus à l'article 4, à ne pas protéger ou préserver les droits ou les intérêts reconnus à des non-Allemands ou acquis par ceux-ci postérieurement au 1er août 1946."

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont apposé leur signature au présent Protocole.

Fait à Londres, le 17 juillet 1947, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume-Uni.

Le Gouvernement du Royaume-Uni transmettra des copies certifiées conformes de ce Protocole à tous les Gouvernements représentés à la Conférence de Londres sur les brevets allemands et à tout Gouvernement qui est devenu, ou qui a acquis le droit de devenir, partie à l'Accord aux termes de l'article 9 dudit Accord, avec les amendements apportés par le présent Protocole.

(Suivent les noms des signataires pour l'Union de l'Afrique du Sud, la Belgique, la Bolivie, le Canada, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la République Dominicaine, l'Equateur, la République Française, le Royaume-Uni, le Guatemala, l'Inde, l'Iran, l'Iraq, le Liban, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Paraguay (sujeto a la aprobacion constitutional), la Pologne, la Syrie, la Turquie, les Etats-Unis d'Amérique, le Venezuela (ad referendum)).

PROTOCOLE AMENDANTHIACCORD INTERNATIONAL SEW LES ORIENTES AND SERVICE AND SERV

Synera Londres herr pallet 1977

redos Gouvernements parties & l'Accord international rédigé à Londres le Il juillet 1946 sur les brevets allemands, det en comed et que mante autain

Desiroux de modifier sur gertains points le susdit Accordic of gained

Mayo agreed as follows:

ARTICLE PREMIES

L'article 3 de l'Accord international rédigé à Londres to 27 juillet 1946 sur abrevetes alleurs and seron modiffé par la scap ression des miores sans tents vompte la leu der moducions de l'inscription de la sond de la conference de la conferenc

Particle 9 du susdit Accord est modifié par le substitution à cet article des

"Le Gouvernement de tout autre pays membre des Nations bluiss ou de tent pays reste mentre au cours de la deuxième guerre mendiale, peut également devient monte e ces accord en munique son adhésice au couvernement de Romanne et a avant le 37 hulles 1947. De talles adhésions seront bout ses pair le 37 hulles 1947. De talles adhésions seront bout ses pair le Gouverne en monte de Royaume-Unit à la commissance de tous autres convenients e presente à la Confidence de Londres su les acres et listandes, un ayant adhére à set Accord d'après les dispositions du

Tour Godybrached adhirent brokt Accord entre le for janvier 1947 et concontint 1947 somen gernandes un il commendit les droits qui les interess nus a rande 4,00 not nos procége four paracreur les troits ou les interess de manuel and not approcége four paracreur les troits ou les interess au

En for de emoloies sonssignées d'ûncent autorisée al cet effet par fours Couver-

Pair a Londres, de l'Arquiller 2017, con français let condact les deux lexites de l'entre les adeluxes de l'entre les adeluxes les adeluxes de l'entre l'entre

Chargementated Hoylamochini imponsitual des capine arcifices conde con Prances et inus les Courrementares de la Conference de les sur les grandes aillonant den teut Courrementate un ost devenu, on qui cons de disable de devenue, partie à l'Accour sur teriore de l'atticle 9 audit de des amendements apportes par le présent Prococole, este eure sur vos sa

Chironte is a nova dec. significary pour l'Dann dud Afrique du de l'entrelongia, le foisser, le Consider, le Consider, le Constante, l'Armoiser, en Remainant effecte de constante de l'Armoiser, en Remainant et l'Aben, le Constante, l'Une l'Etan, l'Armoiser, le Manne, l'armoiser, l'